

LA COURONNE DE MARIE



« Bienheureuse êtes-vous, qui avez cru ce qui vous a été dit
de la part du Seigneur : avec le Christ vous régnerez à jamais. »

Vêpres de la fête de Marie-Reine

Prieuré Marie-Reine

195 rue de Bâle
68100 MULHOUSE
☎ : 03 89 44 66 93
@ : 68p.mulhouse@fsspx.fr

Oratoire Saint-Joseph

22 rue Ampère
68000 COLMAR

Chapelle N.-D. de la Ste-Espérance

37 rue Pasteur
90300 CRAVANCHE

Abbé Jean-Luc Radier

☎ : 06 14 77 90 46

Abbé Hervé Gresland

@ : ab.gresland@laposte.net

Abbé Louis-Marie Carlhian

☎ : 06 12 87 41 21

Mlle E. Ledermann (Librairie)

☎ : 06 88 25 04 46

Chers Fidèles,

« La victoire qui a vaincu le monde, c'est notre foi. » (I St Jean V, 4)

Le mystère de Pâques, de la résurrection glorieuse du Christ, par le témoignage qui en est continué par l'Eglise dans sa tradition, manifeste humainement et visiblement la vérité de toute la foi et confond la malhonnêteté de l'incrédulité.

La réalité physique et historique de la résurrection est bien affirmée comme telle dans les Evangiles : le Christ montre ses mains et ses pieds, il mange pour montrer qu'il n'est pas un fantôme... Le Credo lui-même, résumé de la foi transmise par les apôtres, « symbole des



apôtres », n'affirme pas une conviction subjective issue d'un sentiment religieux, mais la vérité d'un fait : « il est ressuscité des morts le troisième jour ». La liturgie du temps pascal elle aussi ne peut être interprétée autrement : « surrexit vere », « il est vraiment ressuscité ». C'est l'affirmation d'un fait accessible à tout homme comme tout autre fait de l'histoire profane, mais d'une portée universelle pour le salut de tous les hommes de bonne volonté.

SOMMAIRE

Le Mot du Prieur p. 1-2

Loi de l'Etat et loi de l'Eglise
p. 2-3 et 6

Calendrier p. 4-5

Camps pour jeunes et activités
d'été p. 7

Annonces p. 8

Le pape saint Pie X, dans son serment anti-moderniste, avait inclus l'affirmation suivante : « *J'admets et je reconnais les arguments externes de la Révélation, c'est-à-dire les faits divins, parmi lesquels en premier lieu, les miracles et prophéties, comme des signes très certains de l'origine divine de la religion chrétienne. Et ces mêmes arguments, je les tiens pour parfaitement proportionnés à l'intelligence de tous les temps et de tous les hommes, et même de ceux du temps présent.* »

La résurrection du Christ est le plus éclatant et le plus probant de ces faits divins : c'est ainsi que l'Eglise le célèbre dans sa liturgie. Soyons donc fiers de notre foi et joyeux de la professer ainsi.

Le beau projet de l'Oratoire Saint-Joseph n'exprime-t-il pas la volonté de faire rayonner notre foi ? Une usine transformée en chapelle ? C'est fait depuis 25 ans, sauf qu'elle est bien cachée, notre chapelle, mis à part ses cloches et son titre visible, car l'extérieur est bien encore celui d'une usine. Avec l'aide de St Joseph, réalisons maintenant le souhait pensé il y a 25 ans : l'extérieur d'une chapelle, avec son clocher, et, suprême audace, exprimée tout dernièrement, avec une esthétique qui soit en rapport avec le style intérieur, et qui rappelle nos églises d'Alsace. Sainte Odile y mettra sûrement son secours. Oh surprise : il y a déjà de côté presque 1/4 du coût total, et la chapelle, avec les dons réguliers depuis l'annonce du projet, est capable d'emprunter la moitié de ce coût. Conclusion : nous aurons l'audace de réunir le quart qui reste dès que possible. La victoire qui a vaincu le monde, c'est notre foi ? Prouvons-le par les faits : ce sera un beau témoignage, à perpétuité.

Abbé Jean-Luc Radier +

Loi de l'Etat et loi de l'Eglise

Abbé Louis-Marie Carlhian



« **D**ous ne pouvons plus discuter avec des gens qui refusent d'écrire sur un papier que la loi de la République est supérieure à la loi de Dieu. » C'est ainsi que M. Gérard Darmanin, ministre de l'Intérieur, s'exprimait le 1^{er} février dernier lors d'une interview à France Inter.

Ces propos ont suscité quelques remous. Pris au

pied de la lettre, ils affirment trois choses : 1° la loi de la République est supérieure à la loi divine ; 2° ce point est un principe évident, hors de toute discussion ; 3° ceux qui le refusent ne peuvent trouver leur place dans la société française.

Evidemment, on peut trouver une explication dans le contexte particulier dans lequel ces propos ont été tenus. Rappelons que M. Darmanin cherche à imposer aux organisations musulmanes de France une charte d'adhésion aux principes républicains, dans le cadre de la lutte contre « les séparatismes ». Tout le monde a compris qu'il s'agit surtout de lutter contre l'islamisme sans le nommer, ce qui serait « stigmatisant ». Que les musulmans ne peuvent prétendre imposer leur loi à la France mais qu'ils doivent accepter de respecter les limites que la République leur impose.

Ces restrictions sont justifiées par la doctrine de la laïcité. Celle-ci établit, dans la législation française, une séparation entre les religions et l'Etat, c'est-à-dire en principe une indépendance des unes et de l'autre. L'Etat se déclare incompétent en matière de religion et prétend assurer la liberté de tous les cultes. En revanche, il leur dénie toute ingérence dans les affaires publiques, c'est-à-dire qu'il les réduit au droit privé, comme si les religions étaient de simples associations de citoyens, régies par le droit privé, comme des clubs sportifs.

Mais, comme la République s'est déclarée incompétente en matière de religion, elle se voit obligée de traiter tous « les cultes » à égalité. Par conséquent, toute mesure visant la religion musulmane devra aussi mécaniquement s'appliquer aux catholiques, aux protestants, aux bouddhistes, aux Témoins de Jéhovah...

Quelle est alors l'attitude à tenir ? Faut-il réclamer la liberté religieuse, et donc soutenir les revendications de l'Islam ? Ou accepter la laïcité à la française, depuis toujours dirigée contre l'Eglise ?

Pour y voir plus clair, consultons le Magistère...

L'EGLISE ET L'ETAT SONT-ILS DEUX SOCIÉTÉS DISTINCTES ?

Bien que composée d'hommes comme la société civile, cette société de l'Eglise, soit pour la fin qui lui est assignée, soit pour les moyens qui lui servent à l'atteindre, est surnaturelle et spirituelle. Elle se distingue donc et diffère de la société civile. En outre, et ceci est de la plus grande importance, elle constitue une société juridiquement parfaite dans son genre, parce que, de l'expresse volonté et par la grâce de son Fondateur, elle possède en soi et par elle-même toutes les ressources qui sont nécessaires à son existence et à son action. (...)

Dieu a donc divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances : la puissance ecclésiastique et la puissance civile ; celle-là préposée aux choses divines, celle-ci aux choses humaines. Chacune d'elles en son genre est souveraine ; chacune est renfermée dans des limites parfaitement déterminées et tracées en conformité de sa nature et de son but spécial. Il y a donc comme une sphère circonscrite, dans laquelle chacune exerce son action *jure proprio*. (Léon XIII, Encyclique *Immortale Dei*, 1885)

L'ÉGLISE DOIT-ELLE ÊTRE INDÉPENDANTE DE L'ÉTAT ?

Comme la fin à laquelle tend l'Église est de beaucoup la plus noble de toutes, de même son pouvoir l'emporte sur tous les autres et ne peut en aucune façon être inférieur, ni assujéti au pouvoir civil. – En effet, Jésus-Christ a donné plein pouvoir à ses Apôtres dans la sphère des choses sacrées, en y joignant tant la faculté de faire de véritables lois que le double pouvoir qui en découle de juger et de punir. « *Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre ; allez donc, enseignez toutes les nations... apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit* ». (Matthieu 28, 18-20) – Et ailleurs : « *S'il ne les écoute pas, dites-le à l'Église* » (Matthieu 18, 17).

Et encore : « *Ayez soin de punir toute désobéissance* » (2^e Epître aux Corinthiens 10, 6). De plus : « *Je serai plus sévère en vertu du pouvoir que le Seigneur m'a donné pour l'édification et non pour la ruine* » (Ibid. 13, 10).

C'est donc à l'Église, non à l'État, qu'il appartient de guider les hommes vers les choses célestes, et c'est à elle que Dieu a donné le mandat de connaître et de décider de tout ce qui touche à la religion ; d'enseigner toutes les nations, d'étendre aussi loin que possible les frontières du nom chrétien ; bref, d'administrer librement et tout à sa guise les intérêts chrétiens.

Cette autorité, parfaite en soi, et ne relevant que d'elle-même, depuis longtemps battue en brèche par une philosophie adulatrice des princes, l'Église n'a jamais cessé ni de la revendiquer, ni de l'exercer publiquement. Les premiers de tous ses champions ont été les Apôtres, qui, empêchés par les princes de la Synagogue de répandre l'Évangile, répondaient avec fermeté : « *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* » (Actes 5, 29).

L'ÉTAT DOIT-IL ÊTRE SÉPARÉ DE L'ÉGLISE ?

Toutefois, leur autorité s'exerçant sur les mêmes sujets, il peut arriver qu'une seule et même chose, bien qu'à un titre différent, mais pourtant une seule et même chose ressortisse à la juridiction et au jugement de l'une et de l'autre puissance. Il était donc digne de la sage Providence de Dieu, qui les a établies toutes les deux, de leur tracer leur voie et leur rapport entre elles. « *Les puissances qui sont ont été disposées par Dieu* » (Epître aux Romains 13, 1).

S'il en était autrement, il naîtrait souvent des causes de funestes contentions et de conflits, et souvent l'homme devrait hésiter, perplexe, comme en face d'une double voie, ne sachant que faire, par



« *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.* » (Marc 12, 17)

suite des ordres contraires de deux puissances dont il ne peut en conscience secouer le joug. Il répugnerait souverainement de rendre responsable de ce désordre la sagesse et la bonté de Dieu, qui dans le gouvernement du monde physique, pourtant d'un ordre bien inférieur, a si bien tempéré les unes par les autres, les forces et les causes naturelles, et les a fait s'accorder d'une façon si admirable qu'aucune d'elles ne gêne les autres, et que toutes, dans un parfait ensemble, conspirent au but auquel tend l'univers.

Il est donc nécessaire qu'il y ait entre les deux puissances un système de rapports bien ordonné, non sans analogie avec celui qui, dans l'homme, constitue l'union de l'âme et du corps. On ne peut se faire une juste idée de la nature et de la force de ces rapports qu'en considérant, comme Nous

Avril 2021

PRIEURE MARIE-REINE
195, rue de Bâle
F-68100 MULHOUSE
Tél : 03 89 44 66 93
Courriel : 68p.mulhouse@fsspx.fr

**CHAPELLE N-D DE LA
SAINTE-ESPERANCE**
37, Rue Pasteur
F-90300 CRAVANCHE

ORATOIRE SAINT-JOSEPH
22, rue Ampère
F-68000 COLMAR

M. l'abbé Jean-Luc Radier, 06 14 77 90 46

M. l'abbé Louis-Marie Carlhian, 06 12 87 41 21

		Voir le programme spécial de la Semaine Sainte	
Je 1^{er}	Jeudi Saint (I ^e cl.)		
Ve 2	Vendredi Saint (I ^e cl.) Jeûne et abstinence obligatoires		
Sa 3	Samedi Saint (I ^e cl.)		
Di 4	Dimanche de Pâques (I ^e cl.)	10h45 Grand-Messe <i>puis confessions</i> 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe Vente de gâteaux + apéritif pour le pèlerinage de Pentecôte
Lu 5	Lundi de Pâques (I ^e cl.)	9h30 Confessions 10h00 Messe chantée	9h00 Confessions 9h30 Chapelet 10h00 Messe chantée
Ma 6	Mardi de Pâques (I ^e cl.)	17h00 Messe lue 18h00 Chapelet	
Me 7	Mercredi de Pâques (I ^e cl.)	7h15 Messe lue 15h00 Catéchisme des enfants	16h30 Catéchisme des enfants 18h30 Messe lue pour les défunts de l'Oratoire
Je 8	Jeudi de Pâques (I ^e cl.)	17h00 Messe lue 18h00 Chapelet	
Ve 9	Vendredi de Pâques (I ^e cl.)	17h00 Messe lue 18h00 Chapelet	
Sa 10	Samedi <i>in albis</i> (I ^e cl.)	17h00 Messe lue	16h30 Chapelet 17h00 Messe lue pour les vocations sacerdotales et religieuses
Di 11	Dimanche <i>in albis, Quasimodo</i> (I ^e cl.)	10h45 Grand-Messe <i>puis confessions</i> 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	8h15 Messe lue 10h00 Grand-Messe Croisade eucharistique à l'issue de la Messe
Lu 12	Férie (IV ^e cl.)	17h00 Messe lue 18h00 Chapelet	
Ma 13	Saint Herménégilde, Martyr (III ^e cl.)	17h00 Messe lue 18h00 Chapelet	
Me 14	Saint Justin, Martyr (III ^e cl.), Mémoire des SS Tiburce et ses Compagnons, Martyrs	15h00 Catéchisme des enfants	16h30 Catéchisme des enfants 18h30 Messe lue
Je 15	Férie (IV ^e cl.) <i>Strasbourg : Sainte Hune, Veuve (III^e cl.)</i>	17h00 Messe lue 18h00 Chapelet	
Ve 16	Férie (IV ^e cl.)	17h00 Messe lue 18h00 Chapelet	
Sa 17	Férie (IV ^e cl.) Mémoire de Saint Anicet, Pape et Martyr	17h00 Messe lue 18h00 Chapelet	16h30 Chapelet 17h00 Messe lue

	Après les messes quête pour les séminaires	Abbé Carlhian 7h30 Messe lue 8h30 Grand-Messe Croisade eucharistique à l'issue de la Messe	Abbé Radier 8h15 Messe lue 10h00 Grand-Messe
Di 18 2 ^e dimanche après Pâques, Bon Pasteur (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe puis confessions 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement Croisade eucharistique à l'issue de la Messe		
Lu 19 Férie (IV ^e cl.)	17h00 Messe lue 18h00 Chapelet		
Ma 20 Férie (IV ^e cl.)	17h00 Messe lue 18h00 Chapelet		
Me 21 Saint Anselme de Cantorbéry, Ev. et Conf. (III ^e cl.)	7h15 Messe lue Pas de catéchisme	Pas de messe ni de catéchisme	Pas de messe ni de catéchisme
Je 22 Saint Soter et Saint Caius, Papes Martyrs (III ^e cl.)	17h00 Messe lue 18h00 Chapelet		
Ve 23 Férie (IV ^e cl.) Mémoire de Saint Georges, Martyr	17h00 Messe lue 18h00 Chapelet		
Sa 24 Saint Fidèle de Sigmaringen, Martyr (III ^e cl.)	17h00 Messe lue 18h00 Chapelet		
Di 25 3 ^e dimanche après Pâques (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe puis confessions 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement Quête mensuelle pour le Prieuré	7h30 Messe lue 8h30 Grand-Messe Quête pour les fleurs	8h15 Messe lue 10h00 Grand-Messe Quête mensuelle pour le projet de façade
Lu 26 Saint Clet et Saint Marcellin, Papes et Martyrs (III ^e cl.)	17h00 Messe lue 18h00 Chapelet		
Ma 27 Saint Pierre Canisius, Confesseur et Docteur (III ^e cl.)	17h00 Messe lue 18h00 Chapelet		
Me 28 Saint Paul de la Croix, Confesseur (III ^e cl.)	7h15 Messe lue Pas de catéchisme	Catéchisme des enfants 17h00 Messe lue	Pas de catéchisme 17h00 Messe lue
Je 29 Saint Pierre de Vérone, Martyr (III ^e cl.)	17h00 Messe lue 18h00 Chapelet		
Ve 30 Sainte Catherine de Sienne, Vierge (III ^e cl.)	17h00 Messe lue 18h00 Chapelet		
Sa 1^{er} Saint Joseph, Artisan (I ^e cl.) mois 1^{er} samedi du	10h00 Messe chantée	16h00 Méditation devant le Saint-Sacrement exposé 17h00 Messe lue	16h30 Office du Rosaire et Méditation 17h00 Messe chantée de Saint-Joseph
Di 2 4 ^e dimanche après Pâques (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe puis confessions 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	7h30 Messe lue 8h30 Grand-Messe Premières communions	8h15 Messe lue 10h00 Grand-Messe

l'avons dit, la nature de chacune des deux puissances, et en tenant compte de l'excellence et de la noblesse de leurs buts, puisque l'une a pour fin prochaine et spéciale de s'occuper des intérêts terrestres, et l'autre de procurer les biens célestes et éternels. – Ainsi, tout ce qui dans les choses humaines est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Église. Quant aux autres choses qu'embrasse l'ordre civil et politique, il est juste qu'elles soient soumises à l'autorité civile, puisque Jésus-Christ a commandé de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. – Des temps arrivent parfois où prévaut un autre mode d'assurer la concorde et de garantir la paix et la liberté ; c'est quand les chefs d'État et les Souverains Pontifes se sont mis d'accord par un traité sur quelque point particulier. Dans de telles circonstances, l'Église donne des preuves éclatantes de sa charité maternelle en poussant aussi loin que possible l'indulgence et la condescendance. (Léon XIII, *Immortale Dei*)

QUELLE EST L'ERREUR

DE LA CONCEPTION MODERNE DU DROIT ?

Mais ce pernicieux et déplorable goût de nouveautés que vit naître le XVI^e siècle, après avoir d'un bord bouleversé la religion chrétienne, bientôt par une pente naturelle passa à la philosophie, et de la philosophie à tous les degrés de la société civile.

C'est à cette source qu'il faut faire remonter ces principes modernes de liberté effrénée rêvés et promulgués parmi les grandes perturbations du siècle dernier, comme les principes et les fondements d'un droit nouveau, inconnu jusqu'alors, et sur plus d'un point en désaccord, non seulement avec le droit chrétien, mais avec le droit naturel. – Voici le premier de tous ces principes : tous les hommes, dès lors qu'ils sont de même race et de même nature, sont semblables, et, par le fait, égaux entre eux dans la pratique de la vie ; chacun relève si bien de lui seul, qu'il n'est d'aucune façon soumis à l'autorité d'autrui : il peut en toute liberté penser sur toute chose ce qu'il veut, faire ce qu'il lui plaît ; personne n'a le droit de commander aux autres. Dans une société fondée sur ces principes, l'autorité publique n'est que la volonté du peuple, lequel, ne dépendant que de lui-même, est aussi le seul à se commander. Il choisit ses mandataires, mais de telle sorte qu'il leur délègue moins le droit que la fonction du pouvoir pour l'exercer en son nom. La souveraineté de Dieu est passée sous silence, exactement comme si Dieu n'existait pas, ou ne s'occupait en rien de la société du genre humain ; ou bien comme si les

hommes, soit en particulier, soit en société, ne devaient rien à Dieu, ou qu'on pût imaginer une puissance quelconque dont la cause, la force, l'autorité ne résidât pas tout entière en Dieu même. De cette sorte, on le voit, l'État n'est autre chose que la multitude maîtresse et se gouvernant elle-même ; et dès lors que le peuple est censé la source de tout droit et de tout pouvoir, il s'ensuit que l'État ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, n'est pas tenu de rechercher quelle est la seule vraie entre toutes, ni d'en préférer une aux autres, ni d'en favoriser une principalement ; mais qu'il doit leur attribuer à toutes l'égalité en droit, à cette fin seulement de les empêcher de troubler l'ordre public. Par conséquent, chacun sera libre de se faire juge de toute question religieuse, chacun sera libre d'embrasser la religion qu'il préfère, ou de n'en suivre aucune si aucune ne lui agréé. De là découlent nécessairement la liberté sans frein de toute conscience, la liberté absolue d'adorer ou de ne pas adorer Dieu, la licence sans bornes et de penser et de publier ses pensées. (Léon XIII, *Immortale Dei*)

QUELLES EN SONT LES CONSÉQUENCES ?

Cette thèse [*de la séparation de l'Eglise et de l'Etat*] inflige de graves dommages à la société civile elle-même, car elle ne peut pas prospérer ni durer longtemps lorsqu'on n'y fait point sa place à la religion, règle suprême et souveraine maîtresse quand il s'agit des droits de l'homme et de ses devoirs. (Saint Pie X, Encyclique *Vehementer Nos*, 1906).

CONCLUSION

Résumons ces lumineux enseignements : l'Eglise est une société parfaite, distincte et indépendante de l'Etat, dotée d'un but supérieur et surnaturel. Loin de vouloir pour autant usurper les fonctions légitimes de l'Etat, elle lui apporte sa collaboration pour favoriser le bien commun. Ce n'est pas à l'Eglise de légiférer sur le Code de la route, et elle ne cherche pas à soustraire ses membres à l'autorité de l'Etat ! Le problème vient d'une fausse conception de l'égalité des hommes, qui pousse à leur accorder un droit illusoire à la liberté religieuse. Les catholiques n'ont pas à choisir entre le laïcisme et l'islamisme, mais ils doivent défendre le droit de l'Eglise à être reconnue comme l'unique voie de salut. Utopie dans les circonstances actuelles, dira-t-on ? Alors il ne faut pas s'étonner que notre société sombre dans le chaos : « Seuls les principes sacrés de la religion peuvent équilibrer avec justice les droits et les devoirs des citoyens, consolider les fondements de l'Etat, régler par des lois bienfaisantes les mœurs des hommes et les diriger vers l'ordre véritable et vers la vertu. » (Pie XII, Allocution au Consistoire, 14 février 1949). ■



CAMPS MARIE-REINE DE LA CROISADE EUCHARISTIQUE

Deux camps :

- du 13 au 22 juillet 2021
- du 24 juillet au 2 août 2021

Pour filles de de 7 à 17 ans

CAMP SAINTE-ANNE

Du 24 juillet au 2 août 2021

Pour jeunes filles de 15 à 18 ans
Cuisine, couture, broderie, fleurissement...

Ces trois camps, à Châteauroux (36), avec les Sœurs de la Fraternité Saint-Pie X

Renseignements :
Secrétariat de la Croisade Eucharistique,
Abbaye Saint-Michel
7, allée du Château
36290 Saint-Michel-en-Brenne
02 54 38 14 38

CAMP SAINT-PIE X DE LA CROISADE EUCHARISTIQUE

Du 12 au 26 juillet 2021

Pour garçons de 8 à 14 ans
Pré-camp pour garçons de 12 à 14 ans du **9 au 12 juillet**
Ecole Etoile du Matin à Eguelshardt (près de Bitche, 57)

Renseignements : 03 87 06 53 90
M. l'abbé T. de Bonnafos
t.debonnafos@fsspx.email

CAMP VOX CANTORUM

Du 4 au 10 juillet 2021

Pour garçons de 8 à 13 ans
Détente et chant grégorien à Châteauroux

Renseignements :
06 95 12 67 92
camp.voxcantorum@gmail.com

CAMP BIENHEUREUX THÉOPHANE VÉNARD

Du 19 juillet au 3 août 2021

Pour garçons de 8 à 13 ans
A Kernabat

Renseignements :
Mme de Kerdrel
23 rue des Frères Lumière
22700 PERROS-GUIREC
09 83 07 79 84
secretariat.campfsspx@gmail.com

CAMP SAINT-PIERRE- JULIEN-EYMARD

Du 8 au 24 juillet 2021

Pour garçons de 14 à 17 ans
En Vendée, dans l'esprit de la
Croisade Eucharistique et de la
Garde d'Honneur

Renseignements :
M. l'abbé Antoine Eblin
Camp.stpierre@fsspx.fr

CAMP SAINT-JOSEPH

Pour garçons de 8 à 13 ans
A La Fouly-Val Ferret (Suisse, VS)
Encadré par des séminaristes

Renseignements :
Abbé Christophe Conus
Séminaire Saint-Pie X
Chemin du Séminaire 5
CH-1908 RIDDES
camp.st.joseph@fsspx.ch

CAMP DE CADRES

Du 17 juillet au 1^{er} août 2021

Pour garçons de 18 à 25 ans
Ecole Saint-Michel Garicoits,
Etcharry (64)
Rens. : www.campdecadres.com
campdecadres@gmail.com

CAMP D'ÉTÉ MJCF NORD-EST

Du 1^{er} au 22 août 2021

Pour les jeunes de 16 à 25 ans
Séjour itinérant dans les Pyrénées
françaises
Renseignements :
06 72 60 07 68
nordest@orcalo.fr

CONFIRMATIONS

Le samedi 29 mai à Colmar

Les feuilles d'inscription sont disponibles en table de presse.

La coutume de l'Eglise latine veut que le sacrement de Confirmation soit administré à partir de l'âge de 7 ans (Code de Droit canonique de 1917, can. 788). Les adultes non confirmés ou confirmés de façon douteuse (dans les diocèses depuis 1971) sont aussi concernés ! Merci de consulter un prêtre du Prieuré en cas de difficulté.

Les candidats doivent justifier de leur baptême (livret de famille catholique ou certificat à demander à la paroisse de baptême).

Renseignements et inscriptions :

abbé Carlhian

06 12 87 41 21



ACTIVITÉS A PRÉVOIR*(mises à jour : en italique)***Catéchisme des enfants**

- **Mulhouse**
Avril : 7 et 14
Mai : 5, 12, 19 et 26
- **Cravanche**
Avril : 7, 14 et 28
Mai : 5, 12, 19 et 26
- **Colmar**
Avril : 7 et 14
Mai : 5, 12, 19 et 26

Croisade Eucharistique

- **Colmar**
Dimanche 11 avril à 11h30
- **Mulhouse**
Dimanche 18 avril à 12h15
- **Cravanche**
Dimanche 18 avril à 10h00

Ventes de gâteaux pour les pèlerinages

- **Mulhouse et Cravanche**
Dimanche 11 avril
- **Colmar**
Dimanche 4 avril

Quêtes spéciales

- **Mulhouse**
11 avril : Prieuré
18 avril : Pour les séminaires
- **Colmar**
11 avril : Future façade
18 avril : Pour les séminaires
- **Cravanche**
11 avril : Fleurs
18 avril : Pour les séminaires

Du dimanche 28 mars au samedi 3 avril

- Semaine Sainte

Dimanche 2 mai

- *Mulhouse, Cravanche et Colmar : Premières Communions*

Dimanche 9 mai

- *Colmar : Communions solennelles*

Samedi 29 mai

- *Cérémonie des Confirmations à Colmar. Inscriptions et renseignements : abbé Carlhian.*

Dimanche 30 mai

- *Cérémonie des Confirmations à Nancy*

Dimanche 6 juin

- *Mulhouse et Colmar, 9h30 : solennité de la Fête-Dieu, Grand-Messe et procession*

Mardi 29 juin

- *Ecône, 9h00 : Ordinations sacerdotales*

Dimanche 4 juillet

- *Pèlerinage du doyenné de Strasbourg au Mont Sainte-*

Odile

RETRAITES SPIRITUELLES**Saint Ignace Messieurs**

- 28 mars-2 avril : Caussade
- 19-24 avril : Pointet
- 30 avril-5 mai : Caussade
- 3-8 mai : Gastines
- 10-18 mai : Caussade
- 17-22 mai : Pointet
- 4-9 juin : Caussade
- 7-12 juin : Gastines
- 18-23 juin : Caussade
- 21-26 juin : Pointet
- 5-10 juillet : Gastines
- 5-10 juillet : Caussade
- 19-24 juillet : Pointet
- 19-24 juillet : Caussade
- 31 juillet-30 août : Caussade
- 2-7 août : Gastines
- 16-21 août : Pointet
- 16-21 août : Bitche
- 23-28 août : Enney

Saint Ignace Dames

- 19-24 avril : Gastines, Bitche
- 3-8 mai : Pointet
- 7-12 juin : Pointet
- 7-12 juin : Enney
- 21-26 juin : Gastines
- 5-10 juillet : Pointet
- 19-24 juillet : Gastines
- 2-7 août : Pointet
- 9-14 août : Bitche
- 16-21 août : Gastines

Semaine Sainte

- 28 mars-3 avril : Pointet
- 29 mars -3 avril : Moulin du P

Foyers

- 26-29 avril : Enney

A Jésus par Marie (mixte)

- 3-8 mai : Moulin du Pin

Montfortaine (mixte)

- 7-12 juin : Moulin du Pin
- 6-11 décembre : Moulin du P.

Pour étudiants (mixte)

- 30 juin-5 juillet : Moulin du P.

Jésus notre modèle (mixte)

- 26-31 juillet : Moulin du Pin

Avec N.-D. de Fatima (mixte)

- 16-21 août : Moulin du Pin

Rosaire (mixte)

- 4-9 octobre : Moulin du Pin

Avec Mgr Lefebvre (mixte)

- 15-20 octobre : Moulin du Pin

HONORAIRES

Messe :	18 €
Neuvaine :	180 €
Trentain :	720 €

INTENTIONS DU MOIS**Croisade eucharistique :**

- Remercier Notre-Seigneur et le consoler de nos ingratitude

Rosaire vivant :

- Pour le Pape et les évêques

CARNET PAROISSIAL

*A été honorée
de la sépulture ecclésiastique*

- Mme Solange Lorber, le 27 février 2021 à Colmar, décédée le 22 février à l'âge de 92 ans.

Nous recommandons à vos prières le repos de l'âme de Mlle Marthe Burgunder, fidèle de Mulhouse, rappelée à Dieu le mercredi 17 mars à l'âge de 96 ans.

*Nous prions pour nos défunts
du mois d'avril*

À Mulhouse

- Sœur Marie-Georgette Vogel,
+ 1997 à 89 ans
- Mme Juliette Rauch, + 2003 à 89 ans
- M. Jean Birr, + 2006 à 81 ans
- Mme Marie-Madeleine Schlier,
+ 2009 à 85 ans
- Mme Ema Martinez,
+ 2010 à 85 ans
- M. Pierre Maechtlin, + 2011 à 96 ans
- Mme Louise Koenig, + 2013 à 93 ans
- M. Roger Baumann, + 2020 à 95 ans

À Colmar

- Mme Berthe Andrès,
+ 1995 à 81 ans
- Soeur Marie-Pierre Lorber, + 1997
- M. l'abbé Raymond Seemann,
+ 1999 à 70 ans
- M. Alphonse Kohler,
+ 2001 à 88 ans
- Mlle Marie Issemann,
+ 2004 à 93 ans
- M. Georges Andrès, + 2005 à 92 ans
- M. Jean Wetterwald,
+ 2010 à 88 ans

À Cravanche

- Mlle Madeleine Choubat,
+ 1997 à 84 ans
- Mme Ida Fleck, + 2008 à 97 ans
- Mme Colette Desjeux,
+ 2011 à 84 ans
- M. Gustave Martin, + 2011 à 77 ans
- Mme Lucia Parisot, + 2020 à 93 ans

CONFESSIONS**À Mulhouse**

- Le dimanche : voir calendrier
- En semaine : pendant le chapelet de 18h ; sur demande après les Messes ou sur rendez-vous

À Colmar

- Le dimanche : une heure avant la Grand-Messe
- En semaine : 3/4 d'heure avant la Messe et sur demande après

À Cravanche

- 1/2 heure avant toutes les Messes